
AVIS

Projet de Stratégie Good Soil

Demandeur	Bruxelles Environnement
Demande reçue le	03-07-23
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	14-09-23

Préambule

Le 03/07/2023, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis relative au projet de Stratégie Good Soil.

Ce projet de Stratégie propose de développer une vision claire relative à la gestion intégrée et durable des sols à l'horizon 2050. Partant de cette vision, des priorités avancées dans l'étude Good Soil et des prescriptions prévues dans la Stratégie sols de la Commission européenne, des objectifs sont proposés à l'horizon 2030.

Le projet de Stratégie Good Soil prévoit ainsi de poser les premières bases de la gestion intégrée et durable des sols à Bruxelles et renforcer les autres politiques régionales telles que la nature, Good Food, la gestion de l'eau, l'économie circulaire, l'aménagement du territoire et l'adaptation aux effets du réchauffement climatique.

Enfin, une liste de mesures plus concrètes est suggérée en annexe du projet de Stratégie pour atteindre les objectifs proposés.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil félicite Bruxelles Environnement pour le développement d'une Stratégie dédiée aux sols bruxellois. Les sols sont en effet essentiels et leur rôle doit être pleinement intégré dans la planification environnementale de la Région.

Développement de la Stratégie

Si « la Stratégie Good Soil pourra [...] poser les premières bases de la gestion intégrée et durable des sols à Bruxelles », **le Conseil** s'interroge sur la suite du développement et de la mise en application de la Stratégie. Il estime que les objectifs devront, à terme, être précisés et être accompagnés d'indicateurs précis permettant d'effectuer un suivi régulier de l'évolution de la qualité des sols de la Région. En marge de certains critères généraux qui pourraient concerner, par exemple, le taux de biomasse, la capacité d'absorption de l'eau, la capacité d'absorption de carbone, le taux de surfaces imperméables, etc., il faudrait pouvoir adapter les critères en fonction des différents types de sols présents sur le territoire régional (avec notamment leurs propriétés physiques et leur composition chimique). La première étape est donc d'identifier au préalable la typologie des sols bruxellois. **Le Conseil** remarque que ce travail sera complexe vu la grande variété des sols, et conséquemment, l'absence de conformité sur les indicateurs et les seuils indiquant la « santé » des sols. Toutefois, une sélection d'indicateurs clairs est nécessaire pour un suivi effectif de la gestion intégrée et durable des sols.

Ce travail d'identification des différents types de sols et de définition de critères doit s'accompagner de mises au point de techniques/protocoles fiables de vérifications et de mesures quantitatives, ce qui suppose un investissement conséquent pour les administrations en charge de la vérification de la qualité de ces sols (d'où la question du financement à prendre en compte dès le début de la stratégie

car il faut anticiper les besoins en termes de capacité de mise en œuvre du plan à venir avec la formation des agents, garantir un nombre suffisant d'agents de contrôle, garantir la couverture des coûts d'analyse, etc.).

De plus, **le Conseil** estime que les stratégies régionales doivent s'inscrire dans les principes de la justice environnementale et de l'inclusivité. Pour la Stratégie Good Soil, cela passera inévitablement par une vulgarisation de cette matière complexe qui doit faire l'objet d'un travail de sensibilisation conséquent. Afin de toucher différents publics, elle devrait avoir lieu sur le terrain et s'adapter aux différentes problématiques du territoire. Au-delà de l'information, la participation des publics à déterminer leur environnement doit être l'un des piliers de cette Stratégie. Certains quartiers (post)industriels et catégorisés comme populaires cumulent plusieurs entraves à la présence d'un sol qualitatif. Leur taux d'imperméabilisation est supérieur à la moyenne régionale, et ils cumulent d'autres carences (en équipements, en espaces verts, etc.). La pollution des sols y est également plus systématiquement présente et identifiée. En conséquence, une attention particulière doit leur être accordée dans cette Stratégie.

Généralisation de la thématique du sol

Le Conseil attire l'attention sur le fait qu'en raison de la multiplicité des plans environnementaux régionaux (Plan Nature, Good Living, Plan de Gestion de l'Eau, Programme Régional de Réduction des Pesticides, Good Food, etc.), il est essentiel de développer plus de liens entre ces textes afin d'éviter que les ambitions de la Stratégie Good Soil ne soient étouffées et qu'un nouveau silo ne soit créé qui viendrait complexifier les ambitions déjà mises en œuvre.

Si le Gouvernement a la volonté que la thématique du sol soit reprise dans l'ensemble des Plans régionaux pertinents, il est nécessaire que celle-ci se généralise et soit intégrée dans la vision de tous les acteurs concernés de la Région. Pour assurer cette intégration, ces acteurs régionaux sont également à inviter aux réflexions sur Good Soil afin d'assurer la bonne prise en compte de tous les aspects liés à cette thématique qui est fort transversale. Il faudra donc identifier en amont l'ensemble des plans stratégiques et réglementaires (PRAS, RRU, RCU, etc.) qui devront faire l'objet d'adaptations et établir un calendrier précis des mises à jour de ceux-ci en respectant bien la hiérarchie de ces normes afin d'éviter les vides juridiques ou l'impossibilité d'application pratique ou les contradictions. En effet, chaque nouveau plan stratégique devrait être accompagné d'une fiche qui indique comment il sera intégré aux plans existants.

Le Conseil se demande par ailleurs s'il est souhaitable de traiter le concept du « maillage brun » en tant que thématique séparée dans le contexte bruxellois : est-ce que les sols de bonne qualité, vivants et non imperméabilisés ne deviennent pas automatiquement des espaces végétalisés contribuant au maillage vert ? Nonobstant l'importance d'explicitier le rôle clé que joue le maillage brun dans la santé des écosystèmes, le maillage vert n'est-il pas suffisant ? Il existe également l'indicateur de coefficient de potentiel de biodiversité par surface (CBS+) qu'il est prévu d'intégrer au RRU. Ne serait-il pas plus facile d'adapter le maillage vert ou de modifier le CBS+ que de créer un nouvel outil à partir de rien ? Cela permettrait également d'inscrire les objectifs principaux de la Stratégie sol dans le Plan Nature et le PRDD pour éviter de multiplier les plans.

Définitions

Le Conseil remarque que la Stratégie ne contient pas de définition d'un sol « sain ».

Il estime qu'un sol se doit d'être sain afin de remplir pleinement ses fonctions environnementales. Outre l'absorption du carbone, un sol dépourvu de vie ne permettra pas aux plantes d'assimiler les éléments nutritifs dont elles ont besoin. Or, les plantes permettent, entre autres, au sol d'absorber l'eau de manière plus douce, ce qui favorise la pénétration progressive de l'eau de pluie vers les nappes phréatiques en retenant celle-ci et en faisant usage de leurs racines. *A contrario*, un sol imperméable ne permettra pas aux eaux pluviales de s'infiltrer, ce qui favorisera le ruissellement et augmentera le risque d'inondation. Désimperméabiliser les sols est donc encouragé et souhaité, pour autant que ceux-ci soient en bonne santé et végétalisés.

Le Conseil recommande donc d'intégrer une définition de sol « sain » à la Stratégie qui aborde, *a minima*, les notions de dépollution, de biomasse, de matière organique, d'absorption de l'eau et de carbone, etc. Puisque la qualité d'un sol peut parfois être assimilée à une notion subjective (au regard des différentes fonctions qu'un sol est voué à remplir) et que des critères de qualité peuvent évoluer avec le temps (nouvelles connaissances scientifiques), ainsi que la qualité des sols eux-mêmes (par des modifications à l'environnement dues aux dérèglements climatiques ou à la pollution), cette définition doit être claire et objective. Elle pourrait s'inspirer de la définition de sol « en bonne santé » de la Stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030¹ (voir p. 5) et doit tenir compte des différents services écosystémiques des sols dans un environnement urbain.

Le Conseil estime également que la Stratégie devrait être dotée d'une seconde définition, celle de sol « naturel ». Un sol dit « naturel » correspond, entre autres, à un type de sol bien identifié par les pédologues comme reprenant une série d'associations végétales, et peut se différencier d'autres sols « sains » qui ont néanmoins été impactés par des activités humaines.

Vision

Le Conseil regrette que le Plan Sol (partie « Vision à l'horizon 2050 ») cherche uniquement à « *inverser la perte de la biodiversité* » sans ambitionner de stimuler la biodiversité.

Futur Plan Sol

Le Conseil demande à être saisi sur le futur projet de Plan Sol.

Pollution du sol

Le Conseil remarque que le passé industriel de Bruxelles a ancré dans le sol un bien difficile héritage, que complexifient encore davantage les nombreux remblais pollués sur lesquels la ville s'est développée. S'il est vrai que certains quartiers semblent plus concernés, il existe à Bruxelles un bruit de fond de pollution des sols. Cette problématique et celle connexe de la dépollution intéressent donc potentiellement l'ensemble du territoire de la Région.

À ce jour, bien que perfectible, l'inventaire de l'état des sols mis à disposition par Bruxelles Environnement est un outil incontournable en la matière. Le déploiement de la Stratégie Good Soil est la preuve d'une conscience croissante de l'importance de ces problématiques. L'effort pour répertorier l'état des parcelles actuellement en catégorie 0 doit être poursuivi. Les différentes archives disponibles à Bruxelles constituent un vivier d'informations en mesure d'étayer la connaissance du passif de

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0699>

nombreuses parcelles. Elles pourraient être plus systématiquement mises à contribution afin, d'une part, d'identifier des parcelles polluées, et d'autre part, d'affiner les recherches sur les parcelles dont la pollution a été avérée (investigations plus ciblées).

Le Conseil estime que la préservation des sols en place devrait devenir la règle, au détriment des excavations presque systématiques. Cela implique souvent une prise en compte de la problématique dans la temporalité et la programmation des aménagements urbains. Une évaluation des différentes méthodes de dépollution pourrait alors être réalisée, et la plus pertinente pourrait être mise en œuvre. La phytoremédiation, par exemple, est une méthode encore très peu usitée qui permet pourtant la conservation du sol, sa structure, et sa biodiversité.

Le Conseil estime encore que les pollutions plus récemment mises à jour telles que les perturbateurs endocriniens et les pollutions plastiques doivent également intégrer le package de tests des pollutions du sol.

2. Objectifs généraux

Le Conseil remarque que pour l'objectif 0.1 du plan dans la version néerlandaise on parle de « *zoveel mogelijk gelijklopen* » alors que la version française dit « *concilier en assurant la cohérence* ». L'objectif paraît plus ambitieux dans la version française ; dès lors **le Conseil** demande à ce que l'objectif de cohérence soit également inscrit dans le texte en néerlandais.

2.1 Protéger et restaurer les services écosystémiques du sol

Objectifs n° 11 et 12

Si la Stratégie contient comme objectifs n° 11 et 12 « *l'amélioration constante du niveau général de la qualité des sols* », **le Conseil** regrette que le projet de Stratégie n'aborde pas l'importance des techniques agricoles écologiques et responsables ainsi que leurs bienfaits sur la biodiversité des sols et environnante. Combinée à la rotation des cultures, elle permet également au sol de capter plus efficacement le CO₂. **Le Conseil** soutient dès lors ces modes de production plus respectueux de l'environnement et propose que ces notions soient intégrées à la Stratégie et que les connaissances sur ces thèmes soient approfondies et partagées aux différents acteurs pertinents de la Région dans le cadre du renforcement des connaissances sur le thème du sol.

Objectif n°17

Le Conseil remarque qu'il est nécessaire de respecter la typologie du sol : certains sols dit « pauvres » et la biodiversité qui s'y développe n'ont aucunement besoin de voir la matière organique augmentée, au risque de transformer le milieu. **Le Conseil** souligne donc l'importance de ne pas généraliser le principe d'augmenter la matière organique.

Objectifs n°24 et 25

Le Conseil s'interroge quant à la valorisation de la biodiversité qui se développe sur les friches industrielles : une biodiversité intéressante sur un « mauvais » sol mérite également d'être préservée. Dès lors, **le Conseil** encourage le Gouvernement à inciter à une utilisation de ces parcelles qui concilie d'une part, la préservation des services écosystémiques rendues par ces parcelles non bâties, et

d'autre part, le redéveloppement des friches. Un aménagement résilient et durable de ces friches est donc recommandé au regard de la biodiversité et des besoins économiques.

Objectif n°27

Le Conseil s'interroge quant à l'utilisation « locale » des biodéchets. Qu'est-il entendu par localement ? Est-ce sur la même parcelle ? Si oui, **le Conseil** reprend sa remarque concernant l'objectif n°17 : il faut veiller à ne pas enrichir un milieu qui ne devrait pas l'être dans la but de préserver un écosystème présent.

2.2 . Renforcer l'économie circulaire

Afin de poursuivre l'objectif d'arrêt de l'augmentation nette de l'artificialisation des sols, **le Conseil** encourage le Gouvernement à adopter les bonnes pratiques du « *land recycling* » (recyclage des terres), notamment en réhabilitant en priorité les bâtiments vides de la Région avant d'artificialiser de nouvelles parcelles. Les choix de densification du tissu existant et de préservation des zones non urbanisées sont à faire en prenant en compte les enjeux sur le sol, qui seront à croiser avec d'autres enjeux comme, par exemple, la végétalisation et l'effet d'îlot de chaleur sur les tissus denses (ainsi que l'amélioration du cadre de vie par le paysage, l'accès aux espaces verts, etc.)

Le Conseil ajoute que la Stratégie devrait plus expliciter la notion de circularité en ce qui concerne les terres excavées, et il rappelle son avis relatif aux terres et granulats recyclés.² Tel que le texte actuel est rédigé, l'on comprend que les terres sont considérées comme devant être excavées d'office. Or, il pourrait être intéressant de formuler une phrase expliquant que s'il existe un moyen de ne pas excaver de terres, celui-ci doit être envisagé en priorité. Pour une réutilisation réellement locale des terres excavées, hormis l'utilisation sur la même parcelle qui est à prioriser là où c'est possible, **le Conseil** rappelle l'importance et la nécessité du développement d'une filière de traitement locale pour ces terres.

3. Mesures potentielles de mise en œuvre de la Stratégie

3.1 Renforcement des connaissances

Le Conseil soutient le développement de la science participative afin d'acquérir les données nécessaires sur la qualité du sol des jardins privés. Il insiste sur l'importance d'une bonne campagne de communication permettant notamment d'atteindre des publics variés (comme cela a été réalisé avec succès pour l'étude CurieuzenAir).

Le Conseil encourage le Gouvernement à réaliser des benchmarks afin de s'inspirer des stratégies relatives aux sols urbains dans les autres Régions et pays.

Le Conseil recommande également de développer une carte répertoriant les sols (naturels) bruxellois restants ainsi que leur état de santé, comme c'est déjà le cas pour la Forêt de Soignes et certains parcs qui ont des sols non-remaniés.

² A-2023-021-CERBC

3.2 Pratiques de gestion durable du sol

Exemplarité des pouvoirs publics

Le Conseil souligne qu'il est essentiel que les pouvoirs publics montrent l'exemple en matière de gestion durable des sols. L'exemplarité des pouvoirs publics assurera la bonne cohérence des politiques environnementales ainsi que la bonne intégration et acceptation des mesures par les citoyens.

Communication

Le Conseil recommande également qu'une bonne communication soit assurée à un niveau local. Par exemple, si une mesure telle que l'installation de rigoles perméables est implémentée, il conviendrait que les citoyens soient conscientisés des bonnes pratiques à adopter (exemple : éviter d'y déverser des eaux usées).

Mesures d'évitement

Le Conseil recommande d'intégrer, à la Stratégie, la mise en place de mesures d'évitement.

3.3 .Volet Développement territorial

La Stratégie fait mention de la prise en compte des principes de gestion intégrée et durable des sols dans les projets urbanistiques. Il faut dès lors intégrer ces principes dans la législation urbanistique. A défaut, il faut définir ce qui est entendu par cette prise en compte et l'accompagner de modalités d'application pour garantir une homogénéité des pratiques au sein de l'ensemble des administrations (régionales et communales).

3.4 Partenariats

Mise en place d'un Facilitateur sol externe

Afin d'éviter les allers-retours entre le demandeur et les différents facilitateurs et ainsi simplifier la mise en œuvre du plan, il serait intéressant que ce facilitateur ou que le représentant de Bruxelles Environnement attire l'attention du maître d'œuvre sur les aspects liés à la qualité et la préservation des sols lors des réunions de projet prévues par le CoBAT.

Mise en place d'un Comité des sols au sein du Conseil de l'Environnement

Le Conseil s'interroge sur les motivations et la mise en place pratique d'un Comité des sols au sein du Conseil.

Le Conseil a déjà pour objectif d'intégrer les membres du Comité des Usagers de l'Eau (qui traite les dossiers relatifs à la tarification de l'eau en Région bruxelloise) à l'ensemble des membres du Conseil. Ce projet, discuté de manière non officielle avec le Cabinet du Ministre de l'Environnement, mais néanmoins actuellement en cours, vise à permettre aux membres de ce Comité de prendre part aux discussions relatives aux autres dossiers traités par **le Conseil**, lorsque cela est pertinent pour eux.

En effet, **le Conseil** estime que l'environnement, bien que constitué de toute une série de sous-thématiques telles que le sol, l'eau, la mobilité, etc., doit être appréhendé de manière écosystémique.

Chaque thématique est donc liée à plusieurs autres et ne devrait, selon **le Conseil**, pas être traitée de manière isolée. Comme mentionnée dans le projet de Stratégie Good Soil, la thématique du sol est effectivement liée à la thématique de la nature, de l'alimentation, de la gestion de l'eau, de l'économie circulaire, mais également à celles de l'aménagement du territoire, des pesticides, etc.

Le Conseil demande, au lieu d'instaurer un nouveau Comité en son sein, d'intégrer de nouveaux membres du Conseil qui seraient spécialisés dans la thématique du sol (issus de Bruxelles Environnement par exemple). Ces nouveaux membres pourraient ainsi partager leur expertise dans le cadre d'autres dossiers liés de près ou de loin à ce thème, tels que les demandes d'avis relatives aux sujet évoqués dans le paragraphe précédent.

Initiative européennes et mondiales

Le Conseil suggère que la Région participe à la Journée Mondiale des Sols le 5 décembre³.

*

*

*

³ <https://www.un.org/fr/observances/world-soil-day#:~:text=En%20d%C3%A9cembre%202013%2C%20suite%20%C3%A0,sols%20%C3%A0%20compter%20de%202014.>